

Inside Secure

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

**Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolutions
n°4 et n°5**

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Expertea Audit

SAS au capital de 50.000 € - 504 875 931
RCS Marseille - Code APE 6920Z
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Aix-Bastia
60 bd Jean Labro, 13016 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Experte Audit
60 boulevard Jean Labro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolutions n°4 et n°5

Aux actionnaires

Inside Secure SA

Rue de la Carrière de Bachasson
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières, pour les montants maximums indiqués ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 14 823 832,40 euros (soit, à titre indicatif, 50% du capital social de la Société, après émission des 30 000 000 actions auxquelles donnerait droit au maximum le remboursement des obligations remboursables en actions pouvant être émises aux termes de la troisième résolution de votre assemblée générale), étant précisé que ce montant n'inclut pas, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation est fixé à 75 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la quatrième résolution, pourra être augmenté dans la limite maximale de 15%, dans les conditions prévues à la cinquième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Inside Secure

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolutions n°4 et n°5 - Page 2

Votre conseil d'administration précise qu'il ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 décembre 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié

Expertea Audit



Jérôme Magnan